

ARRÊTÉ DE NOMINATION D'UN « REFERENT LANCEURS D'ALERTE »

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifié relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatifs aux procédures de recueil de signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;
Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique ;

Considérant la lettre de mission du référent lanceurs d'alerte,

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Olivier JOUFFROY, Directeur de l'UFR Sciences Techniques et Gestion de l'Industrie (STGI) de l'université de Franche-Comté, est désignée « référent lanceurs d'alerte » de l'Université de Franche-Comté.

Article 2

Le « référent lanceurs d'alerte » de l'université de Franche-Comté est chargé de traiter les signalements reçus par tout agents, collaborateurs extérieurs ou occasionnels de l'Université de Franche-Comté.

Les missions du « référent lanceurs d'alerte » sont précisées dans la lettre de mission communiquée à l'intéressé.

Article 3

Pour exercer ses missions, le « référent lanceurs d'alerte » pourra s'appuyer sur les personnels des composantes et services de l'établissement, notamment pour relayer son action auprès de la communauté universitaire.

Article 4

Le « référent lanceurs d'alerte » respecte la confidentialité des informations et des données personnelles dont il pourrait avoir connaissance dans l'exercice de ses missions.

À Besançon, le 25 janvier 2022

La présidente de l'université,


Marie-Christine WORONOFF

